

Vers la fin des services départementaux de l'Etat ?...FO ne laissera pas faire !

Alors que le gouvernement poursuit avec toujours plus de vigueur la politique d'austérité et de rigueur dans la Fonction publique, de nouvelles attaques semblent s'annoncer contre le Service public.

En effet, après le gel des salaires pour la 3^{ème} année consécutive (gel de la valeur du point d'indice), après la diminution de 50 % des mesures catégorielles (primes et avancement), après la diminution de 15 % (sur 3 ans) des moyens de fonctionnement des administrations et après la dernière annonce du Premier ministre de réduire de 5 milliards d'euros supplémentaires les moyens alloués pour le budget 2014, un nouveau danger guette les usagers et les agents publics.

Le Premier ministre lancerait une mission destinée à réformer, ou plutôt supprimer, les services départementaux de l'Etat. Des directions départementales interministérielles aux sous-préfectures, en passant par les services des finances publiques ou les gendarmeries, certains services pourraient être réduits voire supprimés.

Dès lors se poserait la question du service rendu, de l'accessibilité aux services publics, de l'égalité de traitement et de l'exercice des droits fondamentaux pour les usagers. Comment l'Etat pourra-t-il connaître, comprendre et répondre aux attentes des usagers s'il déserte les territoires de la République ?

La FGF-FO interpelle le Premier ministre pour que les choix politiques soient faits en toute transparence démocratique.

La FGF-FO exige l'abandon de cette mission et rappelle sa demande d'un grand débat de fond au Parlement sur l'avenir, le rôle et les missions du Service public.

On ne peut pas dire STOP à la RGPP et ensuite faire pire avec une RGPP puissance 10 (dénommée MAP) et une RéATE 2 qui détruit le Service public de l'Etat de proximité.

PARIS, le 18 mars 2013

RGPP : Révision générale des politiques publiques

MAP : Modernisation de l'action publique

RéATE : Réorganisation de l'administration territoriale de l'Etat